

Ils ont à cet effet, saisi le juge des libertés du TGI du Mfoundi pour se plaindre des rallonges abusives de leur détention provisoire.

Edgard Alain Mebe Ngo'o et son épouse, Mme Minla Nkoulou Bernadette ont saisi le juge des libertés du TGI du Mfoundi pour se plaindre des rallonges abusives de leur détention provisoire. vont-ils bientôt recouvrer la liberté? La réponse, c'est le 21 juillet 2020. C'est en effet ce jour-là que l'ancien ministre de la Défense et sa femme sauront si leurs demandes respectives de remise en liberté ont été approuvées.

Dans son édition en kiosque le 13 juillet 2020, l'hebdomadaire Kalara renseigne que le couple a en effet saisi, le 18 juin dernier, le président du Tribunal de Grande Instance (TGI) du Mfoundi de deux requêtes séparées destinées à mettre un terme à leur séjour à la prison centrale de Yaoundé-Kondengui, qui dure depuis 16 mois.

«Le couple a de ce fait, comparu jeudi dernier, 9 juillet 2020, dans le cabinet de l'un des magistrats de cette juridiction. Agissant en qualité de juge des libertés, ce magistrat a écouté les arguments des avocats du couple Mebe Ngo'o et ceux de leur contradicteur commun, le procureur de la République près le TGI du Mfoundi, avant de donner un délai de douze jours pour rendre sa décision», informe Christophe Bobiokono, l'auteur de l'article.

Poursuivi pour des faits présumés de détournement de biens publics, corruption active, blanchiment aggravé de capitaux, délit d'initiés, intérêt dans un acte et violation de la réglementation des marchés publics, M. Mebe Ngo'o avait été placé en détention provisoire à la prison de Kondengui le 8 mars 2019. Son épouse l'y suivait le 11 mars, soit trois jours plus tard, pour des accusations de complicité de détournement de biens publics, blanchiment de capitaux et de complicité de corruption active.

A l'expiration des six premiers mois en septembre 2019, le juge d'instruction du Tribunal Criminel Spécial (TCS), Blaise Wo'o Minko, avait procédé à deux prorogations respectives de la durée de leur détention. Pour les conseils du couple Mebe Ngo'o, ces prorogations sont arbitraires.

Ils mettent en avant l'article 9 dans son alinéa 3 de la loi portant création du TCS. Cette disposition prévoit que «l'information judiciaire est clôturée par le juge d'instruction dans un délai maximum de 180 jours, soit six mois après le réquisitoire introductif d'instance». Or, rappellent les avocats, l'information de M. Mebe Ngo'o a pris fin le 8 septembre 2019 et celle de son épouse s'est clôturée le 11 septembre 2019.

Pour sa part, le parquet ne partage pas la position du couple Mebe Ngo'o et leurs conseils. Il estime que la partie adverse confond le régime de clôture de l'information judiciaire avec le régime de détention provisoire, deux situations juridiques qui ne seraient pas liées, selon le représentant du ministère public. Il revient donc au juge des libertés de trancher.

Pour mémoire, Edgar Alain Mebe Ngo'o, son épouse et ses anciens collaborateurs, le lieutenant-colonel Joël Mboutou et l'inspecteur du trésor Maxime Mbanguè, sont poursuivis dans le cadre d'opérations d'acquisition de matériels militaires. Des opérations, selon l'accusation entourées de surfacturations et de corruption.

[Cameroun-Info](#)
